

DOCUMENT D'INFORMATION

DES RISQUES MAJEURS

DANS LA COMMUNE DE

GUNSBACH



Septembre 2009

SOMMAIRE

Mot du maire, mot du préfet	P.3
Qu'est ce qu'un risque majeur ?	P.4
Les risques dans le département	P.5
Les risques dans la commune	P.8
Plan zones inondables dans la commune de Gunsbach	P.9
L'organisation des secours dans la commune	P.11
Que faire en cas d'alerte ?	P.13
Plan de situation des infrastructures communales	P.14

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

Risques naturels et technologiques
Information des populations de la commune de Gunsbach



Sismicité



Inondation



Barrage

Le mot du Préfet

Le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2 , souligne que : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Chacun d'entre nous a en effet un rôle et une responsabilité en matière de prévention des risques. Cette prise de conscience est la condition déterminante pour faire reculer les limites de l'insécurité.

Le Préfet du Haut-Rhin,
Michel Guillot

Le mot du Maire

L'objectif de ce document appelé « dossier communal d'information des risques majeurs » est de vous informer sur les risques majeurs auxquels nous pourrions être confrontés à Gunsbach : séisme, inondation, rupture de barrage.

Il ne s'agit pas de dramatiser, mais simplement d'être conscient que le risque nul n'existe pas. Soyons prêt à réagir face à ces événements.

Bonne lecture.

Le Maire,
Jean Louis SCHIELE

Le risque MAJEUR

LES DIFFERENTS RISQUES

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage....
- **Les risques de transports de matières dangereuses** ;
- **Les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route....
- **Les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement ;

Un événement potentiellement dangereux –Aléa- n'est UN RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Le risque sismique

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, il reste encore un phénomène imprévisible.

Le zonage sismique de la France métropolitaine comprend 4 zones : O, Ia, Ib et II .

Le Haut-Rhin, classé en zones Ia (sismicité très faible, mais non négligeable) Ib (sismicité faible) II (sismicité moyenne) **est entièrement concerné par la réglementation parasismique**. Le zonage est défini par canton.

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356), d'autres séismes importants furent observés dans la région en 1682, 1757, 1911, 1935, 1980, 2003, 2004, 2005.



Le risque inondation

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. On distingue classiquement deux grands types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celle de mai 1983. Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui conduisent à l'érosion des sols et entraînent des coulées chargées de boues. Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompes miniers, peuvent conduire à des dommages.



Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boues et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi « retraits-gonflements ».

Plus de 200 événements ont été recensés sur le département lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le BRGM entre 2003 et 2005, auxquels s'ajoutent plus de 220 coulées de boues. Ces dernières sont, dans la plupart des cas, associées au risque inondation, et sont la conséquence du ruissellement et de l'érosion sur des sols cultivés, lors d'orages violents. Une autre partie, plus restreinte, est liée à des phénomènes de glissements de terrains, déclenchant une liquéfaction des sols déstabilisés.



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens.

Il n'y a jamais eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences pour la population. Toutefois, en raison de la présence dans le département du **Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim**, les communes situées dans un rayon de 10 km autour de celui-ci sont considérées comme exposées au risque nucléaire. En cas d'accident majeur, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'exposition à des rayonnements ionisants ou de contamination. Pour l'homme, la contamination peut être externe (lorsque les particules se sont déposées sur la peau ou les cheveux) interne (lorsque les particules ont pénétré dans l'organisme par inhalation, ingestion ou par blessure cutanée).



Le risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. L'étude de dangers est réalisé par l'industriel qui s'appuie sur la connaissance technique approfondie de ses unités de production, mais aussi de sur son expérience, sur les enseignements tirés d'accidents passés, les recherches et études effectuées sur les produits traités. Les principales manifestation du risque industriel sont : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Dans le Haut-Rhin, au 10 avril 2007, 13 établissements sont classés « Seveso - Seuil Haut », ces établissements sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet. 23 communes sont concernées par la directive Seveso : 14 accueillent un ou plusieurs établissement sur leur territoire, 14 sont concernées par le rayon PPI d'un ou plusieurs établissements situés dans une commune voisine.



Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Mais tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques, et polluer l'environnement.



Le risque rupture de barrage

La rupture d'un barrage constitue une catastrophe exceptionnelle. L'ampleur des conséquences d'un tel événement nécessite de diminuer le risque de façon à en réduire la probabilité et les dommages. La prévention, et notamment l'inspection et la surveillance des ouvrages, permettent de déceler les éventuelles anomalies, et d'y apporter les remèdes adéquats.

Dans le département, les deux plus grands barrages : Kruth-Wildenstein et Michelbach sont surveillés en permanence par des garde-barrages. Des systèmes de mesures automatiques permettent de connaître en continu certaines valeurs à surveiller et de donner l'alerte en cas d'anomalie. Les barrages plus petits : lac d'Alfeld, du Grand Neuweiher, du Ballon, de la Lauch, de l'Altenweiher, du Schiessrothried, lac Vert, lac du Forlet, font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire. Certains sont également équipés de systèmes de mesures automatiques. Les barrages du lac Blanc et du lac Noir, gérés par EDF. Tous les barrages font l'objet de visites annuelles par le service de contrôle, et de visites approfondies, une fois l'ouvrage vidangé, tous les 10 ans.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE DE GUNSBACH



Sismicité

La Commune de Gunsbach est classée en zone Ib, sismicité faible.

Le zonage sismique de la France métropolitaine a été fixé par décret n° 91-461 du 14 mai 1991. L'évolution des connaissances scientifiques, l'expérience des derniers grands séismes et la normalisation européenne en cours vont entraîner des modifications ; dans les prochaines années, un nouveau zonage sismique sera publié ainsi que de nouvelles règles de calcul européennes sous le nom d'Eurocode 8.



Inondation

Le Plan Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Fecht, a été approuvé par arrêté préfectoral N° 2008-0749 le 14 mars 2008.

Descriptif sommaire du risque :

La Fecht est un affluent rive gauche de l'Ill. Elle prend sa source dans les Hautes Vosges et rejoint l'Ill à Illhaeusern. Le bassin versant total au niveau de Ostheim est de 447 km².

Pour la cartographie de Gunsbach (janvier 2006), une étude hydraulique a été réalisée sur la base d'une crue de retour 100 ans, on distingue 4 zones d'inondation :

Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, notée ZI sur la carte.

Elle est située aux abords de la Fecht. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale.

Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale dans les zones déjà urbanisées, notée ZIF sur la carte car étant à risque faible.

Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau.

Une zone à risque élevé en cas de rupture des ouvrages de protection et située à l'aval immédiat des digues, notée ZR sur la carte.

Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage et en particulier, les vitesses de l'eau seraient toujours supérieures à 0,5 m/s.

Une zone à risque d'inondation si rupture de digue, notée ZRF sur la carte, mais où le risque est plus limité du fait des distances plus grandes à l'arrière de l'ouvrage de protection.

Les vitesses y seraient notamment inférieures à 0,5 m/s.

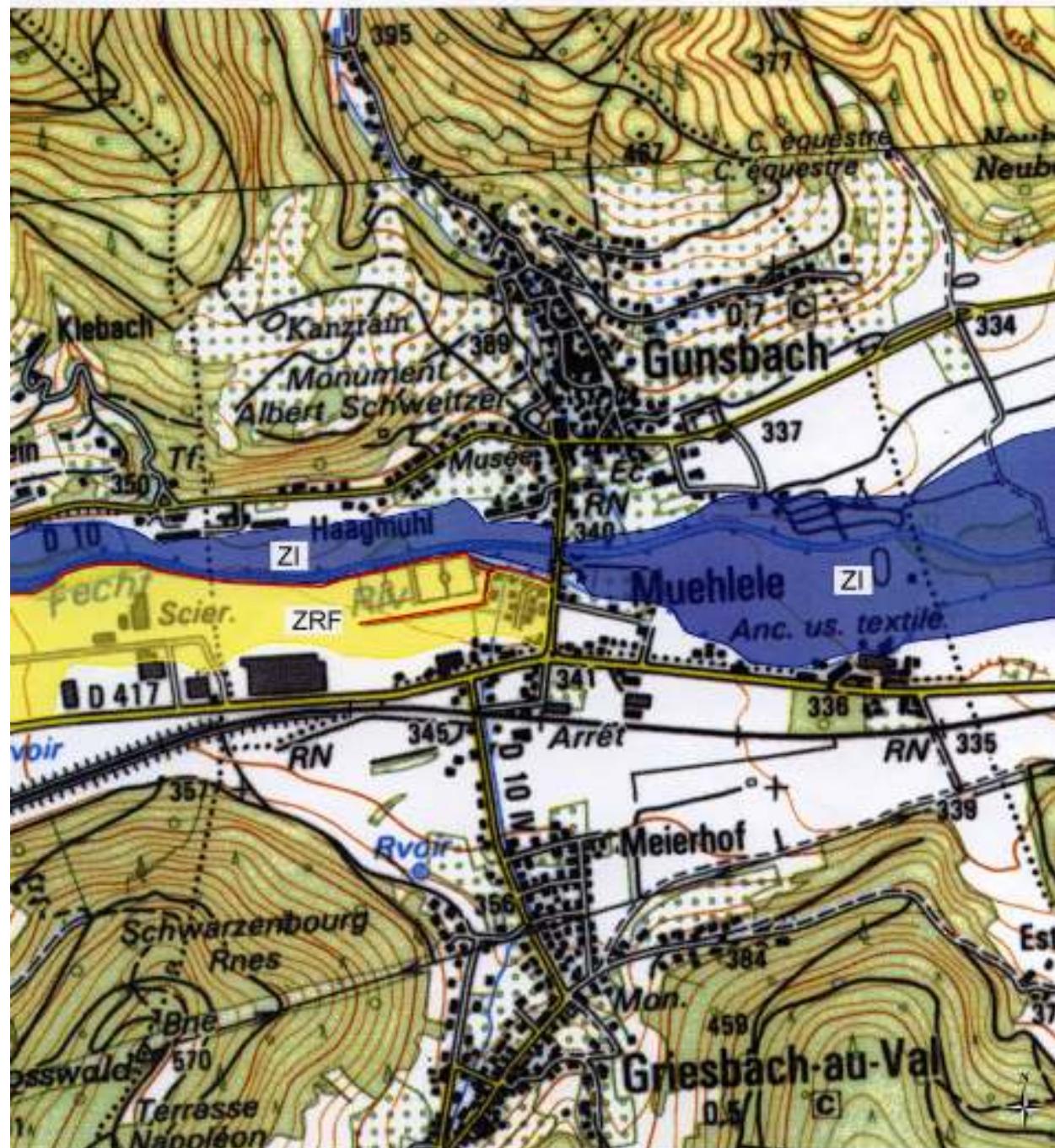


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de GUNSBACH

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Fecht en cours d'élaboration - prescrit par arrêté préfectoral du 11 avril 1997



Echelle : 1/10 000

Janvier 2006

- ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
- ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
- ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
- ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
- ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe



Barrage

La commune de Gunsbach est soumise au risque de rupture de barrage du versant de la Fecht.

Ce sont de petits barrages mais ils présentent malgré tout un risque pour la sécurité publique en cas de rupture. Ces barrages font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire.

L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LA COMMUNE

I. UNE CELLULE DE CRISE

A. SA COMPOSITION ET SES MOYENS

La cellule de crise est composée :

- du maire et de ses adjoints
- du chef de corps et de ses adjoints

Elle se réunira à la Mairie Tél : **03.89.77.38.83** ; bâtiment communal équipé de matériel informatique, d'une ligne téléphonique, d'un fax (n° **03.89.77.51.04**) et d'une liaison internet :
gunsbach.mairie@wanadoo.fr

B. SES MISSIONS

- Informer la population
- Informer le SDIS, la Préfecture, la Gendarmerie
- Assurer le relais avec les différents postes de commandements extérieurs
- Tenir un carnet de bord des activités de la cellule
- Organiser l'après-crise

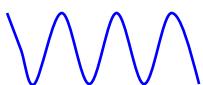
II. L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection . Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène . L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

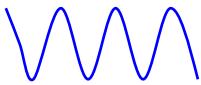
A. LA SIRENE

En cas d'alerte , une sirène émet un signal : - prolongé

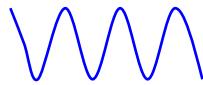
- modulé, montant et descendant
- comportant 3 cycles d'une minute 41



1 minute 41



5 secondes



5 secondes

1 minute 41

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

30 secondes

B. L'INFORMATION

L'information aux habitants se fera de porte à porte par les services de la mairie et le corps local des sapeurs pompiers.

C. L'ACCUEIL DES VICTIMES

L'accueil des victimes se fera :

Dans l'école, 5 Rue de la Gare et/ou
à la Salle des fêtes, 11 Rue de Munster

III. LES MOYENS OPERATIONNELS

A. LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS LOCAL ET SON MATERIEL

B. LIEU DE REGROUPEMENT : place de la mairie

C. RADIO ET PREFECTURE

- Ecouter la radio Station : **France Bleu Alsace 104.9 MHZ**
Florival 100.1 MHZ
Dreyeckland 104.6 MHZ
- Préfecture du Haut-Rhin : une permanence est assurée 24h/24-7j /7 au n° **03.89.29.20.00**

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

CONSIGNES GENERALES :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher les enfants à l'école

EN CAS DE RISQUE SISMIQUE :

- **A l'intérieur** : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, arbres, pylônes...)
- **En voiture** : s'arrêter à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse .

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques.

EN CAS D'INONDATION et/ ou EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

A. Pendant la montée des eaux :

A l'intérieur :

- S'informer par radio et respecter les consignes données par les autorités
- Boucher les ouvertures basses de la maison , les soupiraux, aérations
- **Couper le gaz et l'électricité**
- Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- Eviter de téléphoner , laisser les lignes libres pour les secours
- Se tenir prêt à évacuer la maison si nécessaire

A l'extérieur :

- Eviter de circuler
- Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture

B. Après la crue :

- Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible